



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-266

PUBLIÉ LE 31 OCTOBRE 2017

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-10-30-002 - ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 13 A l'arrêté portant composition du Conseil Académique de l'Education Nationale de l'académie d'Orléans-Tours (CAEN) (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-10-30-002

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 13

**A l'arrêté portant composition du Conseil Académique de
l'Education Nationale
de l'académie d'Orléans-Tours
(CAEN)**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
LES AFFAIRES RÉGIONALES**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 13
A l'arrêté portant composition du Conseil Académique de l'Education Nationale
de l'académie d'Orléans-Tours
(CAEN)**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE - VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 234-1 à L234-8 et R234-1 à R234-15 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 28 août 2017 ;

Vu l'arrêté n° 15.021 en date du 6 février 2015 portant composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie d'Orléans Tours pour une durée de 3 ans;

Vu le courrier en date du 6 octobre 2017 de l'U2P Centre-Val de Loire ;

Sur la proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 9 de l'arrêté susvisé du 6 février 2015 est modifié ainsi qu'il suit :

➤ Représentants des organisations syndicales d'employeurs :

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Jean-Paul BRAUD

Éric GUINOISEAU

Article 2 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, la Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30 octobre 2017
Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général
pour les affaires régionales,
Signé : Claude FLEUTIAUX

Arrêté n° 17.228 enregistré le 30 octobre 2017

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.